Commune de Ligny-le-Châtel

Séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

Date de convocation :	12 septembre 2024	
Affichée le	12 septembre 2024	
Nombre	de conseillers en exercice	15
Quorum :		8
	de présents	9
	de votants	14

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :
Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER
MM. Alain DE CUYPER et Gilles PROU

Absents représentés :
Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON, Steeve BARDOUL pouvoir à Ginette QUIVIGER, Jérôme CHARDON pouvoir à Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER pouvoir à Chantal ROYER, Eric ROLLET pouvoir à Agnès CHAMILLARD

Absent non représenté : Arnaud TISSIER

* * * * *

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la dernière séance

PERSONNEL

1. Contrat du régisseur du camping pour la saison 2025

FINANCES

2. Remboursement de frais avancés par un élu
3. Tarif cimetière – modification du prix pour les concessions d'emplacement de cavurnes

URBANISME

4. Arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

* * * * *

Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Corinne DE CUYPER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2024.

Demande d'ajouts de points à l'ordre du jour

Le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour concernant la proposition de rachat d'une concession avec caveau, l'exercice du droit de préférence et une autorisation de dépenses pour des travaux de remise en état des chemins suites aux orages. Les élus acceptent ces ajouts.

PERSONNEL

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Délibération n°17092024-1 :
Renouvellement du contrat du régisseur du camping et date d'ouverture 2024

Le Maire expose que le contrat du régisseur du camping se termine au 30 septembre 2024 et qu'il est souhaitable de convenir dès maintenant du renouvellement de son contrat et des modalités d'ouverture pour 2025. Elle propose de reconduire le contrat dans les mêmes termes que cette année pour la période du 1er avril au 30 septembre 2025. Elle propose que l'ouverture du camping soit fixée au 1er avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***DÉCIDE*** *de renouveler les termes du contrat du régisseur pour 2025*
- ***AUTORISE*** *le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision y compris le contrat de travail*
- ***FIXE*** *la date d'ouverture du camping au 1er avril 2025.*

FINANCES

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Délibération n°17092024-2 :
Remboursement de frais avancés par un élu

Le Maire rappelle que la commune a créé son propre nom de domaine « lignylechatel.fr » pour à la suite mettre en place des adresses de messagerie avec ce nom de domaine. Ces démarches se sont effectuées auprès d'un opérateur qui n'acceptait pas, dans un premier temps, les paiements par virement administratif.
Un élu s'est donc proposé pour régler les frais de création, l'opérateur acceptant ensuite les virements administratifs.
Il est proposé de rembourser les frais engagés par l'élus pour un total de 136,37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***DÉCIDE*** *de rembourser les frais engagés par l'élu pour un total de 136,37 €.*

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Délibération n°17092024-3 :
Proposition de rachat d'un caveau

Le Maire expose qu'un couple d'administrés souhaite rétrocéder la concession qu'il a acquis en 2009. Or sur cette concession, le couple a fait creuser un caveau de 2 places. Il souhaite savoir dans quelles conditions la commune serait en mesure de racheter ce caveau.
Le coût des travaux s'élève à 1 498,90 € TTC.
Le Maire rappelle que lorsqu'une concession est vendue par la commune avec un caveau existant, un supplément de 300 € est facturé par la commune au concessionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***DÉCIDE*** *de ne pas racheter la concession ni le caveau en l'état*
- ***PROPOSE*** *de faire connaître l'existence de cette concession déjà creusée auprès de personnes qui souhaitent prendre une concession au cimetière*
- ***S'ENGAGE*** *à racheter la concession à l'actuel concessionnaire lorsque celle-ci trouvera un nouveau preneur*

Délibération n°17092024-4 :
Modification du tarif du cimetière

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire expose qu'il a été constaté une incohérence dans le tarif du cimetière.
En effet le prix des concessions pour les emplacements de cavurnes est de 100 euros pour 15 ans et 200 euros pour 30 ans alors que les concessions classiques (2 m x 1 m) sont aux prix respectifs de 60 euros et 120 euros.

Il est proposé d'aligner le tarif pour l'emplacement des cavurnes sur le tarif applicable aux concessions classiques soir 60 euros pour 15 ans et 120 euros pour 30 ans et 200 € pour 50 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ ***DÉCIDE*** *de fixer le prix d'une concession nue pour cavurne à 60 € pour 15 ans, 120 € pour 30 ans et 200 € pour 50 ans*
➢ ***DIT*** *que ce nouveau tarif s'applique sans délai*

Délibération n°17092024-5 :
Autorisation de dépenses

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire expose que suite aux orages, les chemins ont subi d'importants ravinements et qu'il est nécessaire de faire des travaux de remise en état. Elle ajoute qu'un devis a été demandé mais qu'il est difficile de connaître les quantités définitives. Après avoir examiné le devis, l'estimation des travaux s'élève à environ 35 000 € TTC.

Elle demande au Conseil de lui autoriser à engager les travaux de réfection des chemins pour un montant maximum de 35 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ ***AUTORISE*** *le Maire à engager les dépenses de réfection de chemins pour un montant maximum de 35 000 € TTC sur la base du devis de l'entreprise Mouturat.*
➢ ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget*

URBANISME

Délibération n°17092024-6 :
Arrêt du projet de révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

M. Gilles PROU, adjoint à l'urbanisme, soumet au conseil municipal l'arrêt de projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

M. Gilles PROU rappelle les raisons exposées dans la délibération de prescription n°11042022-10 en date du 11 avril 2022, modifiée par délibération 16022023-6 du 16 février 2023 qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU.
Cette révision allégée a pour objet de « *anticiper la construction d'équipements publics (poste de raccordement du réseau électrique voire unité de stockage d'énergie) à proximité du poste de transformation dit « Poste Serein » sur une surface de 1 hectare* »

M. Gilles PROU précise que l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.* »

S'agissant de la concertation :
M. Gilles PROU expose les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément aux délibérations n°11042022-10 et 16022023-6 et notamment la publication des plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
Il est constaté qu'aucune remarque n'a été formulée durant la concertation publique.

M. Gilles PROU propose, en ce sens, de prévoir des modalités préparatoires à l'enquête publique, et notamment "un registre de recueil de questions, préalable à l'enquête publique".

S'agissant de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
La commune a décidé, sans y être obligée, de faire procéder à une évaluation environnementale relative à la révision allégée. Cette évaluation a donné lieu à un rapport en date du 26 février 2024.
Comme confirmé par la MRAE, le dossier ne sera soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Bourgogne-Franche Comté qu'après arrêt du projet.

S'agissant de l'avis de la CDPENAF
Comme confirmé par la DDT de l'Yonne, le dossier ne sera soumis à la CDPENAF de l'Yonne qu'après arrêt du projet.

S'agissant de l'avis du PETR du Grand Auxerrois
Le Président du PETR du Grand Auxerrois a donné, par courrier du 11 juin dernier, son accord sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée.

M. Gilles PROU présente aux élus les principales évolutions que contient le projet de plan local d'urbanisme à savoir :

> *sur le zonage* : le changement de zonage d'une surface d'un hectare (passage de zone An en zone UBe)
> *sur le règlement* : - l'ajout à l'article UB 11 de la prescription suivante : « *Dans le secteur Ube, les clôtures seront implantées à l'intérieur de la propriété et doublées côté extérieur d'une haie champêtre d'essences variées adaptées au changement climatique.* »
- l'exclusion du secteur UBe de l'application l'article UB 13 relatif aux espaces libres et plantations.

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par le conseil municipal.

*****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligny-le-Châtel approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 et modifié le 24 février 2022 ;

Vu la délibération n°11042022-10 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°16022023-6 du conseil municipal en date du 16 février 2023 modifiant la prescription de révision allégée n°1 fin notamment de réduire la surface de 9 hectares à 1 hectare

Considérant que, la commune ayant fait réaliser une évaluation environnementale, la saisine de la MRAE ne peut se faire qu'après l'arrêt du projet de révision allégée

Sur proposition de Monsieur Gilles PROU, adjoint à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ ***D'ARRETER*** *le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*
➢ ***DE PRÉVOIR*** *des modalités préparatoires à l'enquête publique, et notamment un registre de recueil de questions, préalable à l'enquête publique ;*
➢ ***DE SOUMETTRE*** *le projet à l'avis de la MRAE à l'appui de l'évaluation environnementale*
➢ ***DE SOUMETTRE*** *le projet à l'avis de la CDPENAF*
➢ ***DE SOUMETTRE*** *pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (et éventuellement aux personnes listées à l'article L.153-17, sur leur demande)*
➢ ***DE DIRE*** *que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.*

Délibération n°17092024-7 :
Exercice du droit de préférence

Délibération
Affichée le
Télétransmise en Préfecture le

Le Maire rappelle que la commune dispose d'un droit de préférence et fait lecture du courrier de la SAFER. L'organisme fait état des parcelles à vendre sur plusieurs communes dont trois parcelles de bois à Ligny-le-Châtel (parcelles YC 202, YI 63 et YI 67) pour un total de 1 ha 52 a 99 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
➢ ***DÉCIDE*** *de ne pas exercer son droit de préférence*

* * * * *

♦ Commissions 3CVT

Commission déchets : Alain DE CUYPER expose qu'une étude est en cours pour trouver une solution à l'enfouissement des déchets. Un projet de bio-incinérateur, avec chauffage urbain et production d'énergie, existe sur le Sénonais. La communauté de communes devra se positionner.

♦ Informations diverses

Demande de travaux sur le réseau d'eaux pluviales
L'adjoint à l'urbanisme expose une demande de pose d'un clapet anti-retour sur le réseau d'eaux pluviales pour éviter que ces eaux remontent chez le particulier via son branchement.
➢ *Les élus refusent que la commune prenne en charge cette dépense mais autorise le particulier à faire réaliser les travaux sur le domaine public.*

Marché
➢ *Le marché de Noël est fixé au vendredi 20 décembre, à la salle des fêtes. Les colis de Noël distribués aux Aînés de la commune seront confectionnés auprès des commerçants du marché.*

Nouveau boulanger
Le Maire expose que le commerce situé au 3 grande rue dénommé *L'Effet divers* ferme ses portes à la fin du mois. Elle ajoute que ce commerce proposait le service de dépôt de pain.
Elle informe qu'un contact a été pris avec le boulanger de Carisey qui est intéressé pour ouvrir un dépôt dans ce local, à compter du 1er octobre.

Aménagement au rond-point de la Noue-Marrou
Agnès CHAMILLARD rappelle qu'il était prévu de planter une vigne sur le rond-point de la Noue-Marrou. Il est évoqué l'idée de construire une « porte du Chablisien » à cet emplacement.

Remise en fonctionnement de la turbine sur le bief
Alain DE CUYPER fait lecture des conclusions de l'étude de l'actuelle turbine. Cet équipement pourrait être remis en production après des travaux de rénovation. Les possibilités de financement seront recherchées.

Plaques patrimoine et tableaux en céramique
Alain DE CUYPER souhaite que soient définis les emplacements où il convient de poser les plaques patrimoine fournies par la communauté de communes. Un contact sera repris avec la 3CVT.
Il est rappelé que des tableaux en céramique ont été réalisés il y a deux ans par les enfants de l'école mais qu'un emplacement doit être trouvé à l'abri des intempéries.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22 h 20.

Les délibérations 17092024-1 à 17092024-7 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER et MM. Alain DE CUYPER et Gilles PROU

La secrétaire de séance
Mme Corinne DE CUYPER

Le Maire,
Mme Chantal ROYER

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 19 septembre et publiée sur le site internet de la commune le 19 septembre 2024.